



Modification de l'épreuve E3 du Bac Pro ELEEC

publié le 03/05/2013

Evolution du règlement d'examen et de la définition des épreuves.

Descriptif :

Les modalités de certification du Bac Pro ELEEC évoluent à partir de la session 2012, suite à la rénovation de la voie professionnelle, notamment sur l'épreuve E3 (suppression de l'économie-gestion et changement de coefficients des sous-épreuves).

Les modalités de certification du Bac Pro ELEEC évoluent à partir de la session 2012, suite à la rénovation de la voie professionnelle.

Le référentiel de formation du Bac Pro ELEEC n'a pas changé en enseignement professionnel (sauf pour l'économie-gestion et la PSE). Seul le référentiel de certification a vu évoluer certaines de ses épreuves. Vous trouverez ci-joint les modifications concernant le règlement d'examen et la définition des épreuves E3 qui annulent et remplacent les précédentes versions, à compter de la session de juin 2012.

J'attire votre attention notamment sur le fait que le professeur d'économie-gestion ne participe plus à la commission d'interrogation de l'épreuve E31. En effet, l'économie-gestion est désormais évaluée à part, en CCF (nouveaux programmes et nouvelle sous-épreuve créée au sein de l'épreuve E3). En conséquence, plus aucun critère d'évaluation de l'épreuve E31 ne doit porter sur des compétences ou des savoirs du domaine eco-gestion. Les grilles d'évaluation doivent donc être modifiées en conséquence (suppression des items eco-gestion et nouveau barème). Une réflexion au niveau national est en cours pour la modification de ces grilles. En attendant, vous pouvez utiliser dès cette année le [nouveau livret d'évaluation pour E31](#) et la [fiche d'évaluation pour E3](#) publiés sur le site académique.

"Enfin, vous noterez que la durée de l'épreuve E31 (coef 2), forme ponctuelle, est réduite à 20 minutes. La durée de la soutenance orale du dossier en CCF étant calée sur la durée de l'épreuve ponctuelle, il convient désormais de prévoir des soutenances orales d'environ 20 minutes (exposé oral du candidat : 10 min et entretien avec le jury : 10 min) également pour les candidats passant cette épreuve en CCF".

IMPORTANT : Le texte concernant la nouvelle définition des épreuves ne précise pas les nouvelles modalités de répartition du coefficient 2 (au lieu de 3 avant) au sein des situations CCF de l'épreuve E31.

Voici donc la répartition à respecter en CCF :

- ▶ 1ère partie (situations de travail effectuées en PFMP) : coeff. 1
- ▶ 2ème partie (dossier écrit) : coeff. 0,5
- ▶ 3ème partie (soutenance orale du dossier) : coeff. 0,5

Documents joints

 [Règlement d'examen Bac pro ELEEC](#) (PDF de 32.3 ko)

Annexe modifiée par les arrêtés du 28 février 2011 et du 30 mars 2012.

 [Définition des épreuves Bac pro ELEEC](#) (PDF de 147.1 ko)

Annexe modifiée par les arrêtés du 8 avril 2010, du 13 avril 2010, du 28 février 2011 et du 30 mars 2012.